

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME «LE
QUARTO», IMPASSE DES
BELOSSES À CRANVES-
SALES DE 5 LOGEMENTS 3
PLAI - 1 PLUS ET 1 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0290

L'opération « LE QUARTO », sise Impasse des Belosses, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
La SA MONT-BLANC a déposé un dossier de 5 logements comprenant une demande de financement pour 3 PLAI et 1 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 832 € ;

DE SIGNER ui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (1 x 4 000 € = 4 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune de CRANVES-SALES

3 - Concernant le logement PLS

Le PLS n'engage aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
 Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers
 Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la Convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITIONS DES
PARCELLES CADASTRÉES
A 836 ET A 854 -
PROPRIÉTÉS DE LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
- SIS CHEMIN DES
FONTAINES - COMMUNE
DE VÉTRAZ-MONTHOUX -
PROJET DU NOUVEAU
COLLÈGE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0291

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) sur le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant » sur la commune de Vétraz-Monthoux. Le projet porte plus précisément sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés.

L'emprise foncière de ce projet comprend notamment deux parcelles propriété de la commune d'Annemasse, détaillées ci-dessous :

Adresse	Commune	Propriétaire	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface des parcelles
Chemin des Fontaines	Vétraz-Monthoux	Commune d'Annemasse	A 836	N (n)	92 m ²
Chemin des Fontaines	Vétraz-Monthoux	Commune d'Annemasse	A 854	N (n)	285 m ²

Ces parcelles se situent sur l'emprise foncière de la future implantation de l'anneau sportif.

En date du 20 Juillet 2021, la Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis sur la valeur vénale des deux parcelles confondues, les estimant à un montant total de 377 €.

Par délibération n°DEL2021_152 du 9 septembre 2021, la commune d'Annemasse a accepté la vente de ces parcelles. Il y a ainsi lieu d'approuver cette acquisition.

Le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées A 836 et A 854 d'une contenance globale de 377m², sis chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux et appartenant à la commune d'Annemasse pour un montant d'un euro symbolique,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,

DE DIRE que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par Annemasse Agglo,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, article 2111, destination OSC11, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « TRILOGY »,
CHEMIN DE BERLIOZ À
ETREMBIERES - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR 6
LOGEMENTS (3 PLAI ET 3
PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0292

L'opération « TRILOGY », sise Chemin de Berlioz, à ETREMBIERES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs (3 PLAI/3 PLUS).

[1 - Concernant la subvention Etat](#)

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29832 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAII	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAII (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 30 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 22 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 7 500 € par la Commune de d'ETREMBIERES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 07/10/2021
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE PRESTATION
POUR LA SÉCURISATION
FERROVIAIRE DURANT LA
CONSTRUCTION D'UN
PONT ROUTE À VILLE-LA-
GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0293

Dans le cadre de la reconstruction du Pont Neuf, les travaux vont s'effectuer en milieu ferroviaire. Cela nécessitera des interruptions temporaires de circulation (ITC), des ralentissements et globalement une coordination entre le trafic ferroviaire et les travaux.

Une première partie, phase conception, de cette coordination a été de travailler conjointement avec la SNCF Réseau et de définir un planning de réalisation des travaux en concordance avec les ITC accordées, afin d'assurer la sécurité aussi bien pour le trafic ferroviaire que pour les employés des entreprises amenés à travailler sur le chantier.

Dans un second temps, lors des travaux les services de la SNCF mettront du personnel à disposition pour assurer cette sécurité à proximité des voies.

Le présent contrat de prestation a pour objet de confier à SNCF Réseau les missions de sécurité des circulations ferroviaires et du personnel du 03/01/2022 au 26/12/2022.

Le coût de cette prestation à charge d'Annemasse Agglo s'élève à **238 318,38 € HT**.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la SNCF Réseau,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce contrat, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 2315 - OVRA1 - opération 902.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 12/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DECISION D'ESTER EN
JUSTICE - RECOURS DE LA
SOCIETE MBB INVEST A
L'ENCONTRE DE LA
DELIBERATION DU 15
SEPTEMBRE 2021
APPROUVANT LE SCOT -
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°C-2021-0098 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-37 & P-38 de son annexe ;

D_2021_0294

Suite à l'approbation du schéma de cohérence territoriale par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2021, la société MBB Invest a saisi, le 7 octobre 2021, le tribunal administratif de Grenoble :

- d'un recours en référé-suspension tendant à la suspension de ladite délibération (dossier n° 2106693-2) ;
- d'un recours pour excès de pouvoir tendant à son annulation (dossier n° 2106691-2).

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans ces deux instances.

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget Principal, AMTER – OAMT 10 – compte 202.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire.

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats ADDEN AUVERGNE-RHONES-ALPES, 1 rue de la République à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le tribunal administratif de Grenoble.

DE SIGNER les conventions d'honoraires correspondantes avec le cabinet d'avocats ADDEN.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT AU TITRE
DE L'ACTION CULTURELLE
POUR LA BIBLIOTHEQUE
MICHEL BUTOR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0295

La Bibliothèque Michel Butor, bibliothèque de lecture publique, met à disposition du plus grand nombre une offre documentaire riche et variée.

A travers son projet d'établissement et notamment les actions culturelles proposées, la bibliothèque Michel BUTOR veille à susciter la curiosité de ses lecteurs, donne à tous les clefs d'une meilleure compréhension du monde afin de favoriser et développer un vivre ensemble de qualité.

Le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor, désormais partie intégrante de l'Archipel Butor.

La subvention sollicitée au titre de l'action culturelle auprès du Département est de 900 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'aide financière du Département pour ce projet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions de cette convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RTE DES
FONTAINES », 1275
ROUTE DES FONTAINES À
CRANVES-SALES -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 34
LOGEMENTS - 14 PLAI
(DONT 2 PLAI ADAPTÉS)
ET 20 PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0296

L'opération « RTE DES FONTAINES», sise 1275 Route des Fontaines, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 34 logements collectifs (14 PLAI - dont 2 PLAI Adaptés -20 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT	SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT
Subvention de base	9.944 €	9.944 €
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0	13.980 €
TOTAL	9.944 €	23.924 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 12 logements collectifs d'un montant maximum 119.328 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 2 logements collectifs d'un montant maximum de 47.848 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE.

La subvention d'un montant global maximum de 167.176,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (14 x 6 000 € = 84 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (20 x 4 000 € = 80 000 €)

C'est-à-dire 164 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 123 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 41 000 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, operation 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT POUR
LE RELOGEMENT DES
SERVICES DE LA POLICE
MUNICIPALE
INTERCOMMUNALE ET DE
LA VOIRIE MUTUALISÉE -
LOTS 7 ET 8**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

D_2021_0297

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement pour le relogement des services de la Police Municipale Intercommunale et de la voirie mutualisée.

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Maçonnerie
2	Plâtrerie - peinture - Faïence
3	Menuiseries intérieures
4	Serrurerie
5	Électricité
6	Plomberie - Chauffage - Ventilation
7	Sécurisation
8	Alarme anti-intrusion

Pour les lots n°1 à 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°7 et 8, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 28 juillet 2021 à 23H00.

A cette date, 9 offres sont parvenues dans les délais, dont une annulée, soit 8 offres pour la procédure adaptée et 3 offres pour la procédure sans publicité.

L'analyse des offres pour l'ensemble des lots a été réalisée par le bureau d'études BELEM, maître d'œuvre de l'opération.

Les lots 1 à 6 ont été attribués par décision n°D_2021_0246B du 10/09/2021.

Une validation technique supplémentaire était nécessaire pour les lots 7 et 8. Leur attribution a donc été différée.

Seule la société BOUVIER SÉCURITÉ a remis une offre pour ces 2 lots.

La proposition remise par celle-ci, pour chacun des lots concernés, correspond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à 11 907,77 € HT pour le lot n°7 (solution de base et prestation supplémentaire « serrure électronique ») et 2 401,74 € HT pour le lot n°8 (solution de base).

Il est proposé de confier les marchés à la société BOUVIER SÉCURITÉ aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot 7 à la société **BOUVIER SÉCURITÉ** pour un montant de **11 907,77 € HT**, correspondant à l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle;

D'ATTRIBUER le lot 8 à la société **BOUVIER SÉCURITÉ** pour un montant de **2 401,74 € HT**, correspondant à l'offre de base;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antennes AFI43 et OVRA2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU LOT 3
DES MARCHÉS DE
TRAVAUX POUR LA
RÉFECTION DE LA
CUISINE DE L'EHPAD LES
GENTIANES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0298

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour la réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Gros-Œuvre - Revêtement de sol
2	Faux plafond – Plâtrerie - Peinture
3	Menuiseries intérieures
4	Production froid - Panneaux Isotherme
5	Chauffage Sanitaire
6	Ventilation
7	Courants forts - Courants faibles - SSI

Pour les lots n°1, 4, 5 et 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°2, 3 et 7, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 29 avril 2021 à 02H00.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau CREAPI, maître d'œuvre de l'opération.

Les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués par décision n° D2021_087 du 30/06/2021.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée par l'envoi de demandes de devis à plusieurs entreprises.

Seule la société ROGUET SERRURERIE a remis une offre.

Celle-ci correspond aux attentes du maître d'ouvrage. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **15 050,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société **ROGUET SERRURERIE** aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot 3 à la société **ROGUET SERRURERIE** pour un montant de **15 050,00 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antenne OSO 31.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE D'UN
ÉLÉVATEUR INSTALLÉ AU
GYMNASSE DES GLIÈRES À
ANNEMASSE**

D_2021_0299

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo a réalisé des travaux d'accessibilité PMR au gymnase des Glières situé au 2 bis Avenue de Verdun à Annemasse.

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, un élévateur CIBES A5000 a été installé par la société ARATAL conformément à son marché de travaux dont l'acte d'engagement a été signé le 15/12/2020.

Pour maintenir cet équipement et assurer l'intervention rapide d'un technicien en cas de panne, la société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY – 230 Rue Marius Lacrouze – 71850 CHARNAY LES MACON, propose à Annemasse Agglo un contrat de maintenance d'un montant annuel de 619.53 € HT, incluant :

- 2 visites annuelles ;
- la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires ;
- l'accès au service téléphonique SAV.

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société ARATAL, pour une période initiale de 1 an à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction (avec une possibilité de résiliation 3 mois au moins avant la date anniversaire) ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat avec la société ARATAL pour un montant annuel de 619.53 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OSP54.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.